

**DÉPARTEMENT DE LA SOMME**  
**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**ARCHIVES DÉPARTEMENTALES**

**FONDS DU**  
**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE**  
**PÉRONNE**

---

COMPÉTENCES COMMERCIALES  
ORDONNANCES COMMERCIALES  
AFFAIRES COMMERCIALES  
JUGEMENTS COMMERCIAUX  
(1956-1994)

**Répertoire numérique détaillé**

**186 W**

établi par  
Stéphane DIÉPOLD, Assistant de conservation du patrimoine,

sous le contrôle scientifique de  
Élise BOURGEOIS, Conservatrice du patrimoine, directrice adjointe

sous la direction de  
Anne LEJEUNE, Conservatrice en chef du patrimoine, directrice

*Amiens, 2019*

# SOMMAIRE

---

## **Introduction**

*Présentation du versement*  
3

page

*Communicabilité*

page 4

## **Sources complémentaires**

page 5

## **Répertoire numérique détaillé**

page 6

# INTRODUCTION

---

## **Présentation du versement**

Le versement 186 W a été effectué par le Tribunal de Commerce d'Amiens en date du 9 avril 2019.

Ce versement comprend 47 articles et représente 2,5 mètres linéaires.

Il est à noter que ces minutes proviennent du Tribunal de Grande Instance de Péronne à compétence commerciale dont la compétence a été dévolue au Tribunal de Commerce d'Amiens à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et que le transfert des archives avait été opéré en octobre 2008 au profit du Tribunal de Commerce d'Amiens.

## **Historique du tribunal de commerce**

La première juridiction consulaire a été créée à Lyon en 1419. Des juridictions similaires sont ensuite créées à Toulouse en 1549 et à Rouen en 1556. Un édit de 1563, inspiré par le chancelier Michel de l'Hospital, crée une juridiction consulaire à Paris et prévoit qu'il pourra en être créé chaque fois qu'une ville souhaitera en avoir un.

Chaque juridiction consulaire se composait d'un juge et de quatre consuls élus (d'où le nom de juridiction consulaire). Elle connaissait des litiges entre marchands puis également, à partir de 1715, des faillites et des « banqueroutes simples » (non frauduleuses).

La Révolution française conserve le principe de ces juridictions, qui prennent alors, par la loi des 16 et 24 août 1790 le nom de Tribunaux de commerce, qu'elles ont gardé.

## **Organisation du tribunal de commerce**

Le tribunal de commerce est composé de juges non professionnels, appelés "juges consulaires". Ce sont des bénévoles, choisis parmi des commerçants ou des dirigeants d'entreprises, ils sont élus par les délégués consulaires et par leurs pairs (L. 723-1 du code de commerce).

La formation de jugement doit comporter au moins trois juges, sauf dispositions contraires.

Le ministère public représente les intérêts de la société devant le tribunal de commerce. Il s'exprime obligatoirement dans les dossiers d'entreprises en difficulté (redressement ou liquidation judiciaire).

Le greffe du tribunal de commerce est tenu par un officier public et ministériel (L.741-1 du code de commerce).

## **Compétences du tribunal de commerce**

Le tribunal de commerce tranche, de manière générale, les litiges entre commerçants ou entre commerçants et sociétés commerciales, et ceux qui portent sur les actes de commerce.

Il juge notamment :

- les litiges entre les entreprises, y compris les établissements de crédit ou les sociétés de financement (L. 721-3 du code de commerce), en droit communautaire et en droit national en matière de commerce et de concurrence ;
- les litiges relatifs aux actes de commerce entre toutes les personnes ;
- les litiges relatifs à une lettre de change ;
- les litiges opposant des particuliers à des commerçants ou à des sociétés commerciales dans l'exercice de leur commerce lorsque les particuliers optent pour la saisine du tribunal de commerce;
- les contestations entre les associés d'une société commerciale ;
- les difficultés des entreprises : sauvegarde, redressement et liquidation.

Le tribunal de commerce statue en premier et dernier ressort (sans possibilité d'appel), ou en premier ressort à charge d'appel, selon l'importance du litige.

Le greffe du tribunal de commerce assure des fonctions diverses : il conserve les actes et délivre les copies des décisions du tribunal permettant leur exécution, tient le Registre du commerce et des sociétés, assure la cote et le paraphe des livres des commerçants et sociétés commerciales.

**Le Tribunal de commerce d'Amiens** est situé depuis 2009 au 18 rue Lamartine avec le Conseil des Prud'hommes.

Site du greffe du Tribunal de commerce d'Amiens : [www.greffe-tc-amiens.fr](http://www.greffe-tc-amiens.fr)

## **Communicabilité**

Les documents de ce fonds sont librement communicables mis à part les minutes de jugement et les dossiers de procédure. En effet selon le code du patrimoine, le délai de communicabilité des documents relatifs aux affaires portées devant les juridictions est fixé à 75 ans.

# SOURCES COMPLÉMENTAIRES

---

## Archives

### Archives départementales de la Somme

#### Série W

- 1447W Tribunaux de commerce d'Amiens, Doullens et Montdidier (1940 - 1972)
- 1390W Tribunal de commerce de Saint-Valery-sur-Somme (1927 - 1999)
- 184W Tribunal de commerce d'Amiens (1962 - 2008)
- 187W Tribunal de commerce de Saint-Valery-sur-Somme (1964 - 1999)
- 188W Tribunal de commerce d'Abbeville (1940 - 2008)

#### Série U

- 6U2 Tribunaux de commerce d'Amiens, Doullens et Montdidier (1863 - 1939)
- 6U3 Tribunal de commerce de Saint-Valery-sur-Somme (An II - 1987)

## Répertoire numérique détaillé

---

COTE	DESCRIPTION	DATES EXTRÊMES	
186W1*	compétence commerciale	05/01/56	20/12/56
186W2*	compétence commerciale	03/01/57	24/12/59
186W3*	compétence commerciale	07/01/60	22/12/60
186W4*	compétence commerciale	05/01/61	20/12/62
186W5*	compétence commerciale	10/01/63	19/12/63
186W6*	compétence commerciale	09/01/64	15/12/66
186W7*	compétence commerciale	05/01/67	19/12/68
186W8*	compétence commerciale	09/01/69	17/12/70
186W9*	compétence commerciale	07/01/71	23/12/71
186W10*	compétence commerciale	06/01/72	21/12/72
186W11*	compétence commerciale	11/01/73	20/12/73
186W12*	compétence commerciale	10/01/74	12/12/74
186W13*	compétence commerciale	09/01/75	18/12/75
186W14*	compétence commerciale	08/01/76	16/12/76
186W15*	compétence commerciale	06/01/77	14/12/78
186W16*	compétence commerciale	04/01/79	13/12/79
186W17*	compétence commerciale	03/01/80	18/12/80
186W18*	compétence commerciale	08/01/81	17/12/81
186W19*	compétence commerciale	07/01/82	16/12/82
186W20*	compétence commerciale	06/01/83	15/12/83
186W21*	compétence commerciale	12/01/84	20/12/84
186W22*	compétence commerciale	10/01/85	19/12/85
186W23*	compétence commerciale	16/01/86	26/06/86
186W24*	compétence commerciale	03/07/86	18/12/86
186W25*	compétence commerciale	15/01/87	21/05/87

186W26*	compétence commerciale	04/06/87	17/12/87
186W27*	compétence commerciale	07/01/88	30/06/88
186W28*	compétence commerciale	07/07/88	22/12/88
186W29*	compétence commerciale	12/01/89	01/06/89
186W30*	compétence commerciale	01/06/89	21/12/89
186W31*	Ordonnances commerciales matière commerciale	01/1990	12/1990
186W32*	Ordonnances commerciales juges commissaire	03/01/90	17/05/90
186W33*	Ordonnances commerciales juges commissaire	08/06/90	06/12/90
186W34*	compétence commerciale	11/01/90	28/06/90
186W35*	compétence commerciale	05/07/90	20/12/90
186W36*	ordonnances commerciales	01/1991	12/1991
186W37*	compétence commerciale	10/01/91	27/06/91
186W38*	compétence commerciale	04/07/91	19/12/91
186W39*	ordonnances commerciales	01/1992	12/1992
186W40*	affaires commerciales	09/01/92	25/06/92
186W41*	affaires commerciales	02/07/92	17/12/92
186W42*	ordonnances commerciales	01/1993	12/1993
186W43*	jugements commerciaux	07/01/93	24/06/93
186W44*	jugements commerciaux	01/07/93	13/12/93
186W45*	ordonnances commerciales	01/1994	12/1994
186W46*	jugements commerciaux	06/01/94	16/06/94
186W47*	jugements commerciaux	07/07/94	15/12/94